



ARRETE DU MAIRE n° 2011.24

OBJET : Limitation de la vitesse des véhicules de tous types et de tous modes de propulsion à 30km/h dans la traversée du chemin des Fontenettes

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 11 juillet 2011** - et sans limitation de durée – la vitesse des véhicules de tous types et de tous modes de propulsion traversant le chemin des fontenettes à Saint PRIM, ne devra pas excéder 30 kilomètres par heure à partir de la Route de Vienne jusqu'à la fin du village (Allée des Mûriers).

Article 2 : Pour cette date, des panneaux « **Vitesse limitée à 30km/H** » seront mis en bonne place pour indiquer cette restriction à tous les usagers.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône et à la CCPR, service voirie.

Fait à Saint-Prim, le 1er juillet 2011

Le Maire
P. BARRAUD